

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**18 Octobre 2019**

**OBJET : Décision modificative n°2 pour l'exercice 2019.**

L'an deux mille dix-neuf et le Vendredi dix-huit Octobre, à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA,  
Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET,  
Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA,  
Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO,  
Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY,  
Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI,  
Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Claude JORDA, Nicolas KOUKAS, Eric LE  
DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Danielle MILON,  
Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-  
Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO,  
Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-  
PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI,  
Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA,  
Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Patrick BORE donne procuration à Danielle MILON,  
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,  
René RAIMONDI donne procuration à Frédéric VIGOUROUX

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Hélène GENTE-CEAGLIO,  
Henri JIBRAYEL,  
Nicole JOULIA,  
Jean-Marie VERANI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 18 Octobre 2019  
ADMINISTRATION GENERALE  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**DÉLIBÉRATION**

**OBJET : Décision modificative n°2 pour l'exercice 2019.**

**- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'adopter la présente décision modificative n°2 et ses annexes au titre du budget général et des budgets annexes qui ont été diffusés,
- de procéder à la réduction de l'emprunt d'équilibre figurant au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à hauteur de 15.011.224,73 €
- d'adopter les variations, créations, ajustements et clôtures d'autorisations de programme prévues au présent budget ainsi que les affectations d'autorisations de programme conformément aux tableaux annexés,
- d'affecter au budget 2020, l'excédent de fonctionnement 2018 d'un montant de 421.140,71 € du budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD), conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M22,
- de procéder, concernant le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF) à l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement reporté (002) pour un montant de 3.000 € en DM2, le solde de 590.469,72 € est affecté au budget 2020, conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M22,

- de procéder à l'apurement des comptes historiques du fonds de solidarité pour le logement (FSL) désormais transféré à Aix-Marseille-Provence-Métropole (AMPM) par l'exécution des écritures comptables suivantes :
  - transfert des prêts FSL à AMP : opération non budgétaire, afin d'apurer les comptes (3.638.785,79 €) ;
  - abandon de créances de 197.407,34 € correspondant au solde de prêts pour faciliter la gestion entre le Département, la caisse d'allocations familiales et par l'émission d'une dépense d'ordre budgétaire d'ordre et d'une recette d'ordre budgétaire ;
  - apurement d'un écart historique par l'émission d'un mandat de dépense au compte 678 pour la somme de 370.934,12 €
- de déroger à l'alinéa 1 du paragraphe 1.5 "Règles de caducité - AP récurrentes et millésimées" du règlement financier et d'autoriser l'affectation et l'engagement d'opérations nouvelles et la modification des opérations antérieures sur la période allant du 1er janvier 2019 à la date du vote du budget primitif 2020,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général.

Abstention du groupe des élus "Communistes et Partenaires".  
Le groupe des élus "Socialistes et Écologistes" vote contre, sauf  
Monsieur ROSSI qui s'abstient.  
Mesdames HADJ-CHIKH et NARDUCCI s'abstiennent.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**